

Fiscalité du gazole non routier (GNR) : encore du nouveau !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 13/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 13/10/2020

Sources :

- [Réponse ministérielle Auconie du 29 septembre 2020, Assemblée nationale, n°30754](#)

Il était prévu que les dégrèvements fiscaux sur le gazole non routier (GNR) devaient être supprimés, progressivement, à compter du 1er juillet 2020. Mais la crise sanitaire a obligé le Gouvernement à faire évoluer son planning. De quelle façon ?

Fiscalité du gazole non routier (GNR) : un nouveau planning !

Avant le début de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus, il était prévu que les dégrèvements fiscaux sur le gazole non routier (GNR) ou « gazole rouge » devaient être progressivement supprimés et ce, dès le 1er juillet 2020.

Dans le contexte actuel, le planning prévu par le Gouvernement a quelque peu évolué. Ainsi :

- l'augmentation du tarif du GNR, prévue pour le 1er juillet 2020, est supprimée ;
- la disparition intégrale du GNR est reportée au 1er janvier 2021 et s'accompagnera des mesures suivantes :
 - ? le gazole coloré en rouge sera mis à la consommation au tarif de 3,86 € par hectolitres et sera accessible aux personnes effectuant des travaux agricoles et forestiers, et à certaines entreprises grandes consommatrices d'énergie pour la réalisation de travaux statiques et de terrassement ;
 - ? le gazole utilisé pour le transport ferroviaire de personnes et de marchandises sur le réseau ferroviaire sera coloré en rouge et mis à la consommation au tarif de 18,82 € par hectolitres ;
 - ? le gazole utilisé pour l'aménagement de parcours sur neige et le déneigement fera l'objet d'un remboursement à concurrence de la différence entre le tarif de droit commun de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et le tarif de 18,82 € par hectolitre ;
 - ? les manutentionnaires portuaires situés dans les ports maritimes et certains ports fluviaux bénéficieront, sous réserve de respecter des seuils d'électro-intensivité, d'un tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
 - ? certains secteurs pourront répercuter la hausse de fiscalité de plein droit dans le prix des contrats ;
 - ? d'autres mesures complémentaires relatives à la tenue de registres et à l'établissement d'une liste d'engins a priori exclus du bénéfice du gazole agricole et de la coloration de produit seront mises en place, au plus tard le 1er juillet 2021.

Dans le contexte sanitaire actuel, le Gouvernement a décidé de supprimer l'augmentation du tarif du gazole non routier (GNR) prévu pour s'appliquer au 1er juillet 2020, et a reporté la disparition intégrale de ce même GNR au 1er janvier 2021.

[BANNIERE_DROITE]